

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-39

ETUDE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE COURS D'EAU SUR DEUX SEUILS PRIORITAIRES SUR LA VIENNE A NEDDE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Date de la convocation
05/04/2022

Le 12 avril 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		M.H. MICHON	X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie			X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée		P. BRUGERE	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	X		
	MOUNAUD Patrick			X		
	SALVIAT Gérard		P. BRUGERE	X		
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	3		6	6
	TOTAL EPCI et communes	6	4		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 3103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevalches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevalches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques initiés et coordonnés par le PNR de Millevalches en Limousin, en particulier le contrat Sources en action ;
- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc, en particulier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur de la restauration de la continuité écologique ;
- Le Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière *Margaritifera margaritifera* 2012 – 2017 (en cours de renouvellement) et sa déclinaison régionale (Limousin) ;
- Le classement de la truite en NT (Quasi menacé) sur la Liste Rouge des Poissons du Limousin, 2019, selon la nomenclature UICN.

Contexte :

Le Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin (PNRML) et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) coordonnent depuis 2011 le contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vienne amont, Sources en action. Dans le cadre de ce contrat, le PNRML est

également un Maître d'Ouvrage et réalise des actions de restauration de la continuité écologique (via des délégations de maîtrise d'ouvrage pour le compte de propriétaires).

Description du projet :

Par délibération n°B.2020-53 du 15 mai 2020, le bureau syndical du Parc émettait un accord pour que le fléchage budgétaire 2020 de l'étude expérimentale sur la bactériologie à hauteur de 24 000 € soit réorienté vers une étude de dimensionnement de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur la Vienne à Nedde. Ce projet d'étude ainsi que les budgets alloués par le PNR ML restent cohérents avec la programmation contractuelle du PNR de Millevaches en Limousin au sein de « Sources en Action », qui prévoyait en 2021, un budget de 24 000 € pour des études, reporté sur 2022.

Des incertitudes importantes chez les partenaires financiers ont été générées par la « Loi Climat et Résilience » durant le premier semestre 2021, retardant d'autant l'action du Parc. Par ailleurs, la réalisation de l'étude avant travaux nécessite une délégation de maîtrise d'ouvrage par conventionnement entre les propriétaires des seuils (une seule famille) et le PNR ML. Un mouvement de propriété intrafamiliale, ainsi que des modifications du plan de financement en lien avec les évolutions du contrat de Parc année 2021 (de 30% à 10% d'aide régionale), ont nécessité une mise à jour de la délibération le 22 septembre 2021 (n° B.2021-55).

Les objectifs de l'étude restent strictement inchangés, à savoir la définition du meilleur compromis entre :

- la protection et la restauration de la population de moules perlières sur le bassin de la Vienne (sixième population à l'échelle métropolitaine) et l'ensemble des espèces visées par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne ;
- la restauration du transit sédimentaire et de la libre circulation des espèces aquatiques, la diminution du taux d'étagement visé au SAGE Vienne ;
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, les droits d'eau (en particulier l'alimentation de la rivière anglaise du Château de Nedde) et les usages actuels des biefs connectés aux seuils (abreuvement pour un exploitant agricole).

Les résultats de l'étude, dont l'achèvement sera acté sur l'obtention de l'arrêté préfectoral de mise en conformité réglementaire et autorisation de travaux en conséquence (incluant les dossiers Loi sur l'eau, incidences Natura 2000...) permettront un positionnement des parties prenantes pour la maîtrise d'ouvrage de la phase travaux d'ici 2022-2023.

Du reste, la consultation publique en fin d'année 2021 pour lancer l'étude a permis de réviser le budget alloué de 24 000 à 16 000 €. En parallèle, le plan de financement via le contrat de Parc a pu être réévalué à 17% au lieu de 10%, l'Agence de l'eau a révisé à la baisse sa participation financière de 70 à 50% et le Département de la Haute-Vienne intègre les partenaires financiers.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant du projet € TTC	Financements	Taux de l'aide en %	Versement attendu
Prestation d'étude	15 714	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	7 957
		Région Nouvelle Aquitaine (Contrat Parc)	17%	2 705
Frais de publicité Consultation publique	200	Département de la Haute-Vienne	13%	2 069
		Autofinancement	20%	3 183
Total dépenses	15 914	Total recettes		15 914

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les modifications budgétaires ;
- De valider le plan de financement impliquant un autofinancement maximal de 3 183 € ;
- D'autoriser le Président à :
 - o Notifier la commande publique de l'étude en prestation
 - o Prendre toute décision concernant la passation ou l'exécution du projet
 - o Engager les dépenses correspondantes
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

De dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2022, aux chapitres correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider les modifications budgétaires ;
- De valider le plan de financement impliquant un autofinancement maximal de 3 183 € ;
- D'autoriser le Président à :
 - o Notifier la commande publique de l'étude en prestation
 - o Prendre toute décision concernant la passation ou l'exécution du projet
 - o Engager les dépenses correspondantes
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

De dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2022, aux chapitres correspondants.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9/ Votants : 14 (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 15.04.22
Et qu'elle a été affichée le 15.04.22

REÇU LE
15 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

